

DÉCISION N° 2025-D-174

Objet : Attribution et signature du marché n°2025-F-01 : « Fourniture de semences de fleurs sauvages et d'hélophytes locales »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2122-2 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Considérant la nécessité pour le SM3A de disposer de végétaux d'origine locale, mieux adaptés au contexte écologique et climatique du territoire, et garantissant une meilleure reprise, une intégration paysagère harmonieuse ainsi que la préservation de la biodiversité locale, dans le cadre de ses chantiers

Considérant la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 03/06/2025 et le 01/07/2025, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'au terme de la consultation la seule et unique offre déposée de la part de l'association ALVEOLE apparaissant comme avantageuse économiquement et techniquement selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché, accord-cadre à bons de commande, n°2025-F-01 : « Fourniture de semences de fleurs sauvages et d'hélophytes locales » à l'association ALVEOLE - 1011 rue des Glières - 74 800 Saint-Pierre-en-Faucigny. (marché d'une durée de 3 ans avec un montant maximum de 220 000€ HT).

ARTICLE 2 : De signer le marché et tous les actes nécessaires à son exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Association ALVEOLE ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 10/07/2025

Le Président, Bruno Forel

